

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone  
04510 Mallemoisson**

**Séance du 10 décembre 2015**

L'an deux mille quinze et le 10 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du Chaffaut, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE.

Date de la convocation : 04/12/15

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 15

**Présents :** Monsieur GRAVIERE (Barras); Mesdames FERAUD, GILLY, LAXENAIRE (Le Chaffaut St Jurson); Madame CASA; Monsieur BOCCONI (Les Hautes Duyes); Monsieur JULIEN (Le Castellard-Mélan); Mesdames MARTIN, FERAUD, Monsieur PELESTOR (Mallemoisson); Monsieur CAREL (Mirabeau); Messieurs BAILLE, PIN, FABRE (Thoard).

**Absents excusés :** Madame ROCHETTE (Barras), Madame BARDIN (Le Castellard-Mélan), Monsieur FLAMARION (Mirabeau), Monsieur MARTINO (donne pouvoir à Emmanuelle MARTIN Mallemoisson).

*Secrétaire de séance :* Chantal CASA.

Objet de la délibération

**95 – Approbation du compte rendu de la réunion du 12 novembre 2015.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015.

Objet de la délibération

**96 – Budget supplémentaire 2015.**

Le Vice-Président, délégué au budget, Monsieur Serge CAREL, présente les points importants du budget supplémentaire 2015 (budget principal, et budgets annexes : Vaulouve et SIREs).

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2015 qui se résume de la façon suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

**Section de fonctionnement :** Dépenses = Recettes = 40 021 euros

**Section d'investissement :** Dépenses = Recettes = 1 400 euros (caution)

### **BUDGET VAULOUVE :**

**Section de fonctionnement :** des modifications à l'intérieur du chapitre 11.

**Section d'investissement :** Néant

### **BUDGET SIREs :**

**Section de fonctionnement :** Dépenses = Recettes = 6 350 euros

**Section d'investissement :** Néant

Objet de la délibération

#### **97 – Indemnité de conseil au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.**

Le Président fait part au conseil de la demande du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques de son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui en a précisé les conditions d'attribution.

Le conseil de communauté décide à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre) de verser à 50 % l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques REYNOARD pour l'année 2015.

Objet de la délibération

#### **98 – Subvention à l'Amicale des Pompiers de Thoard pour 2015.**

La Commission « Incendie et Secours », présidée par le Vice-Président Rémy Gravière, s'est réunie pour étudier la demande de subvention de l'Amicale des Pompiers et la participation financière des communes concernées.

Sur proposition de cette commission, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'allouer une subvention de 3 000 euros à l'Amicale des Pompiers, au titre de l'année 2015.

Objet de la délibération

#### **99 – Participation des communes au Centre d'incendie et de Secours de Thoard pour 2015.**

La Commission « Incendie et Secours », présidée par le Vice-Président Rémy Gravière, s'est réunie pour étudier la demande de subvention de l'Amicale des pompiers (délib. n° 98/2015) et la participation financière des communes concernées.

Sur proposition de cette commission, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que la participation annuelle pour 2015, des communes concernées par le C.I.S de Thoard est la suivante :

- Mirabeau 1 000 euros
- Barras 1 500 euros
- Thoard 0 euros
- Les Hautes Duyes 200 euros
- Le Castellard-Mélan 300 euros

Objet de la délibération

### **100 – Programme 2016 d'entretien des sentiers de randonnée : demande de subvention au Conseil Général.**

Monsieur Jacques JULIEN informe le Conseil que la commission « sentiers » avait étudié un programme d'entretien des sentiers du territoire de la Communauté en partenariat avec les services du Conseil Départemental en charge du PDIPR et la Fédération de Randonnée Pédestre.

Les projets à court terme concernant les chemins de Napoléon ont été réalisés sur le reliquat du programme précédent.

Le programme pour 2016 est estimé à 5 010 euros H.T et concerne des sentiers sur les communes du Castellard-Mélan, de Mirabeau, Le Chaffaut et Mallemoisson.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement :
  - Dépenses* = 5 010 euros H.T
  - Recettes* = Subvention Conseil Départemental = 2 505 euros
  - Autofinancement CCDB = 2 505 euros
- Décide de demander une subvention de 50 % au Conseil Départemental ;
- Demande l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 112 du 03/02/2015.

Objet de la délibération

### **101 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour « Vaulouve ».**

Le Président informe le Conseil de Communauté que deux pompes du surpresseur de Vaulouve doivent être changées sur la station d'irrigation de Vaulouve, afin de pouvoir mettre aux normes le réseau d'irrigation et d'assurer ainsi son fonctionnement dans des conditions optimales.

Un premier devis, réalisé par APEI Magaud chargé de la maintenance de la station, fait apparaître un montant des dépenses estimé à 17 168,40 euros TTC.

Le Conseil de Communauté décide de faire une demande de subvention au Conseil Départemental, et approuve le plan de financement suivant :

- *Dépenses* = 14 307 euros H.T
- *Recettes* =
  - Subvention Conseil Départemental (80 %) = 11 445,60 euros H.T.
  - Autofinancement = 2 681,40 euros H.T.

Le Conseil communautaire demande l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

La Communauté de Communes s'engage à consulter d'autres entreprises.

Objet de la délibération

### **102 – Modification de la délibération n° 29 du 21 avril 2015.**

Le Président informe le conseil que la délibération n° 29/15 comporte une erreur d'écriture concernant la subvention d'équilibre au budget annexe Vaulouve.

Le montant de la subvention d'équilibre versé au budget annexe Vaulouve est de 7 939,65 euros.

Objet de la délibération

### **103 – Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion.**

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion 04 vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

#### **Les métiers et fonctions concernés :**

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

#### **Le recrutement des agents :**

- 1) Sélection d'un « vivier » ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités ;
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;  
Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le CNFPT et Pôle Emploi ;  
La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

#### **Le lien avec les collectivités :**

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.  
Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé du Président,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone au Service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Objet de la délibération

#### **104 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par courrier en date du 04 septembre 2015, reçu le 11 septembre 2015, Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence a transmis son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis du Conseil communautaire et à l'avis des conseils municipaux.

Le président rappelle qu'en application des nouveaux textes, la communauté de communes des Duyes et Bléone ne pourra continuer d'exister. Il rappelle que la CCDB fut l'une des premières créées sur le département, dans la continuité du SIVOM alors existant, et souligne l'action mise en œuvre pendant plus de quarante ans sur ce territoire et au service de sa population : mutualisation, solidarité, actions en faveur de la ruralité et de l'agriculture, développement économique, maintien et développement des services, actions innovantes, etc.

Le président expose le projet de schéma présenté par Madame la Préfète. Ce projet prévoit la création d'une communauté d'agglomération comptant une population de 47 716 habitants et regroupant 46 communes, membres aujourd'hui de cinq communautés de communes : C.C. Asse-Bléone-Verdon, C.C. Duyes et Bléone, C.C. Haute Bléone, CC. Moyenne Durance, C.C. Pays de Seyne.

**Parmi les arguments développés, les points suivants ont été mis en avant unanimement :**

Dans ce contexte :

- Les membres du conseil communautaire s'expriment favorablement sur ce territoire élargi qui permettrait à la ville-préfecture de se positionner de manière ambitieuse au plan départemental et régional ; les membres s'expriment favorablement sur l'ouverture vers la Moyenne Durance qui leur paraît positive au regard de la dynamique existante sur ce territoire et parce que se trouveraient ainsi constitués, au sein d'un même ensemble, deux pôles complémentaires que sont le Pays dignois et la Moyenne Durance ; la reconnaissance de ce territoire a ainsi conduit le conseil à s'exprimer favorablement sur le périmètre de schéma de cohérence territoriale proposée lors de la précédente séance ;

- Les membres du conseil expriment parallèlement leurs inquiétudes face à un territoire très vaste, avec des besoins importants mais des moyens qui resteront limités ; ils insistent de ce fait, quelle que soit la ou les communautés qui seront créées, sur la qualité de la représentation des communes et sur les méthodes de gouvernance qui devront être mises en œuvre ;
- La C.C. Duyes et Bléone, comme l'ont montré toutes les actions et politiques menées depuis quarante ans au service du territoire et de ses habitants, est porteuse d'une ambition territoriale forte, motivée par deux valeurs fondamentales : le service public et la solidarité territoriale. Ces valeurs, corrélées aux objectifs d'efficacité et de pragmatisme, devront rester au cœur de l'action de la - ou des - futures structures intercommunales qui interviendront sur ce territoire.

#### **Les divergences ou sensibilités différentes s'expriment sur les points suivants :**

- Une position majoritaire s'exprime contre cet exercice imposé de regroupement, sans construction préalable d'un véritable projet, sans l'avis des populations concernées, dans un délai très court et sans grande possibilité de discussion ;
- Des membres, bien que reconnaissant les impacts positifs en termes de dotations les premières années, expriment leurs réserves sur les capacités financières de cet ensemble, et insistent sur la non-pérennité des aides de l'Etat : ils estiment ne pas avoir suffisamment d'éléments et de garantie assurant le bon fonctionnement et le développement de cette communauté au regard des besoins qui s'imposeront, tant en termes de développement économique et touristiques que de services à la population ;
- Bien que comprenant que le statut d'agglomération puisse être porteur d'une dynamique pour l'ensemble du territoire concerné, certains membres s'interrogent, en tant que représentants de communes rurales, sur ce statut d'agglomération et sur ses possibles incidences ; tous souhaitent affirmer que les territoires ruraux sont une composante essentielle de ce territoire et que la - ou les - nouvelles structures devront veiller à les intégrer pleinement dans le projet, dans les actions qui seront portées et dans la gouvernance qui sera instituée.

#### **Au regard de ces considérations, le conseil communautaire :**

- s'exprime unanimement en faveur de la poursuite de la réflexion sur ce territoire,
- mais **émet un avis majoritairement défavorable, par neuf voix contre et six voix pour**, à la constitution d'une communauté d'agglomération, faute de projet préalable, d'éléments suffisants et de concertation avec les populations, et considérant que ces nouvelles dispositions constituent un affaiblissement de la démocratie et une atteinte au principe de libre administration des communes ;
- précise que, en fonction des délibérations des autres communautés concernées et des éléments d'incertitude qui pourront être levés ou précisés, il lui appartiendra de se réunir de nouveau en début d'année 2016, comme le feront les sept conseils municipaux des communes membres, pour faire des propositions de rattachement et de construction d'une nouvelle intercommunalité.